

ARR2025-001

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

ESPACE ALIENOR 255, RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

ARRETE
DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux en date du 23 juillet 2020 modifiant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vu les propositions faites par l'UDAF, la CDCA, l'APF, Les restos du cœur, les aînés ruraux, la fédération des centres sociaux, l'Ordre des Infirmiers libéraux de Dordogne, l'APEI, CASSIOPEA, France Alzheimer et le CCAS de Trélissac.

Vu l'arrêté n°ARR2020-111 désignant les membres du CIAS à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la dissolution du groupement d'intérêt économique (G.I.E.) de Périgueux en 2025 et il n'est donc plus porteur du SIAD.

Considérant l'absence permanente de la personne qualifiée représentante au CCAS de Périgueux.

Considérant le remplacement à la direction de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) à la suite du départ en retraite de M Bruno BAISEMAIN.

Considérant le remplacement à la Direction de la Fédération Départementale des Centres sociaux suite à la démission de Mme Caroline CARRERE.

Qu'il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres.

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Périgueux :

- **M. Jean Bernard DEPRADE** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF 24 ;
- **Mme Catherine VACHEYROUX** en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) ;
- **Mme Marie Christine CABARAT** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département (Association des Paralysés de France) ;
- **Mme Dominique DUMONTEIL-BORIE** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Restos du Cœur) ;
- **M. Christian DUPUY** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Ainés ruraux) ;
- **Mme Liza MERCHAOUI** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Fédération Départementale des centres sociaux) ;
- **Mme Florence BLACHERE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Conseil de l'Ordre des Infirmiers libéraux en Dordogne) ;
- **Mme Marie-Anne BURELOUT** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (APEI Périgueux) ;
- **Mme Nadine BUFFIERE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (CCAS de Trélissac) ;
- **Mme Marie Christine GENET** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Association France Alzheimer) ;
- **M. Samuel TOGNARINI** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (CASSIOPEA) ;
- **M. Laurent URDIALES** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Personne qualifiée) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-111.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et au Préfet de la Dordogne.

Article 6 : La Directrice du CIAS du Grand Périgueux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 2025

01 AVR. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

01 AVR. 2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



*Cet arrêté est envoyé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Une copie sera adressée à chaque administrateur nommé et un affichage sera réalisé au siège de la communauté d'agglomération
Ce document sera notifié et signé par l'intéressé.*

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 024-200040392-20250401-ARR2025001-AR